



CENTRE SOCIO CULTUREL

LA SOURCE

LE HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE
LE HAILLAN**

SÉANCE DU lundi 7 février 2022

Aujourd'hui lundi 7 février 2022 à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel La Source du HAILLAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Source (33185 Le Haillan) sous la Présidence de Monsieur Patrick JULIENNE.

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2022
ADMINISTRATEURS-TRICES PRÉSENT-E-S : 13
OU REPRÉSENTÉ-E-S : 15
ADMINISTRATEURS-TRICES ABSENT-E-S : 7
MAJORITÉ REQUISE : 10
QUORUM : 10

**Centre Socio Culturel la Source
DU HAILLAN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de l'envoi en Préfecture 9 février 2022
 - de la réception en Préfecture le
 - de la publication le

PRÉSENT-E-S À LA SÉANCE :

FABRE Eric, BOUCHER Stéphane, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZE Philippe, MICHEL Olivier, SAFAK Gülen, DRODZ Danielle, OFFE Georges, BLANC Jean, FABRE Caroline, BOUYSSOU Jean Alain, VENTRE Eric

EXCUSE-E-S :

GHILLAIN Nicolas, BONNAUD Hervé, MASVEYRAUD Pierre, JAULIN Stéphane (pouvoir à O. MICHEL), LAINEAU Régis (pouvoir à P. JULIENNE), DUCLOS Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 03/22 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA SOURCE AUPRES DE LA VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vote : unanimité

Par délibération en date du 11 février 2014, le conseil d'administration a autorisé la mise à disposition d'un agent de l'EPA Centre Socio Culturel La Source, afin de poursuivre le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du service Petite Enfance de la Ville.

Pour cela, il vous est demandé d'autoriser, à compter du 30 avril 2022 et pour 1 an, la mise à disposition d'un agent de l'EPA Centre Socio Culturel La Source, mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire prévue par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale prévoit en ses articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Cet agent en CDI à temps non complet interviendra à temps non complet au sein de la Ville du Haillan et assurera les missions de service public afférentes à son grade et nécessité par son profil de poste ; il s'agira, sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance, d'occuper la fonction d'accueillante au LAEP.

L'ensemble de ces actions feront l'objet d'une évaluation régulière.

Cette mise à disposition se concrétise par une convention signée entre la ville du Haillan et l'EPA qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition telles qu'évoquées précédemment, ainsi que les modalités de remboursement par la Ville du Haillan de la rémunération versée par l'EPA Centre Socio Culturel à l'agent mis à disposition.

Les formalités administratives nécessaires ayant été engagées auprès de l'agent.

La convention de mise à disposition sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

AUTORISE la mise à disposition auprès de la Ville du Haillan, à compter du 30 avril 2022, d'une psychologue à raison de 456 heures par an ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer avec la Ville du Haillan, la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Pour expédition conforme,

Le Président, **Patrick JULIENNE**





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**de Madame Céline VAN DEN BUSCH, Psychologue
Non titulaire en CDI à temps non complet**

ENTRE L'Etablissement Public Administratif Centre Socio Culturel La Source représenté par Monsieur Patrick JULIENNE, Président, d'une part

ET la Ville du Haillan, représentée par Madame Andréa KISS, Maire, d'autre part

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Source du 11 février 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26.01.84 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Madame Céline VAN DEN BUSCH née le 15 novembre 1972 domiciliée à Le Haillan 9 Allée des Roses est mise à disposition auprès de la ville du Haillan.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LA FONCTIONNAIRE MISE A DISPOSITION

Madame Céline VAN DEN BUSCH, Psychologue non titulaire à temps non complet, est mise à disposition de la Ville du Haillan en vue d'exercer les fonctions d'accueillante au sein du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), qui s'intègre dans le projet du service Petite Enfance de la ville du Haillan.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Céline VAN DEN BUSCH est mise à disposition de la Ville du Haillan à compter du 30 avril 2022 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Céline VAN DEN BUSCH, dans le cadre de sa mise à disposition, est organisé par la Ville du Haillan à travers la coordinatrice Petite Enfance dans les conditions suivantes :

- Madame VAN DEN BUSCH intervient auprès de la Ville du Haillan au sein du LAEP à raison de 456 heures par an, définies selon un calendrier annuel validé par la Coordinatrice Petite Enfance en lien avec la Directrice du Centre Socio Culturel La Source.

L'EPA continue à gérer la situation administrative de Madame Céline VAN DEN BUSCH en ce qui concerne sa situation administrative et la discipline.



ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'EPA verse la rémunération correspondant à son grade d'origine selon la situation administrative ci-dessous présentée :

Madame Céline VAN DEN BUSCH est actuellement Psychologue non titulaire en CDI à temps non complet 20,19/35, rémunérée par référence à l'indice brut 702, indice majoré 583 ainsi que l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) « base commune » versée mensuellement.

La ville du Haillan ne verse aucun complément de rémunération à Madame Céline VAN DEN BUSCH, sous réserve des remboursements de frais.

La ville du Haillan assurera le remboursement des rémunérations de Madame Céline VAN DEN BUSCH à l'EPA après présentation d'un état annuel des sommes dues.

ARTICLE 6 : INDISPONIBILITE DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'EPA supporte la charge du maintien du salaire en cas d'indisponibilité de l'agent et de l'allocation d'invalidité temporaire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

La Ville du Haillan (service petite enfance) transmet le rapport d'évaluation concernant l'activité LAEP à l'EPA qui réalise l'évaluation globale de l'agent Madame Céline VAN DEN BUSCH.

En cas de faute disciplinaire constatée, l'EPA est saisi par la Ville du Haillan

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Céline VAN DEN BUSCH peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, après un délai de 2 mois, à la demande :

- De la Ville du Haillan ;
- De L'EPA ;
- De l'intéressée.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Céline VAN DEN BUSCH ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à l'EPA, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élections de domicile :



Pour L'EPA à Centre Socio Culturel La Source, 58 Rue Edmond Rostand 33 185 Le Haillan

Pour La Ville du Haillan au : 137, avenue Pasteur, Hôtel de Ville, 33 185 le Haillan

Fait au Haillan, le 9 février 2022

Pour la Ville du Haillan

Pour l'E.P.A
« La Source »

Mme Andréa KISS,
Maire

M. Patrick JULIENNE
Président



CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE

LE HAILLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE LE HAILLAN

SÉANCE DU lundi 7 février 2022

Aujourd'hui lundi 7 février 2022 à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel La Source du HAILLAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Source (33185 Le Haillan) sous la Présidence de Monsieur Patrick JULIENNE.

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2022
ADMINISTRATEURS-TRICES
PRÉSENT-E-S : 13
OU REPRÉSENTÉ-E-S : 15
ADMINISTRATEURS-TRICES
ABSENT-E-S : 7
MAJORITÉ REQUISE : 10
QUORUM : 10

Centre Socio Culturel la Source DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de l'envoi en Préfecture 9 février 2022
 - de la réception en Préfecture le
 - de la publication le

PRÉSENT-E-S À LA SÉANCE :

FABRE Eric, BOUCHER Stéphane, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZE Philippe, MICHEL Olivier, SAFAK Gülen, DRODZ Danielle, OFFE Georges, BLANC Jean, FABRE Caroline, BOUYSSOU Jean Alain, VENTRE Eric

EXCUSE-E-S :

GHILLAIN Nicolas, BONNAUD Hervé, MASVEYRAUD Pierre, JAULIN Stéphane (pouvoir à O. MICHEL), LAINEAU Régis (pouvoir à P. JULIENNE), DUCLOS Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Centre Socio Culturel La Source

58 rue Edmond Rostand-33185 Le Haillan 05.56.34.94.10/ lasource@ville-lehaillan.fr



N°01- 22 / FIN - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vote : unanimité

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, ainsi que les engagements prévisionnels ;

Il est donné lecture en séance du Conseil d'Administration du 7 février 2022 par Monsieur le Président du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) tel que joint en annexe, Dans le cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de l'EPA ;

Ensuite, les membres du Conseil d'Administration sont invités à participer au débat.

après avoir débattu,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré le 7 février 2022
Pour expédition conforme



Le Président
Patrick JULIENNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION 7 février 2022

Comme chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il présente les éléments factuels et de contexte qui permettent d'alimenter le débat financier. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

1/ Contexte communal :

Le contexte de crise sanitaire dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2022 n'est pas terminé, l'échéance présidentielle ajoute à cela quelques incertitudes.

A l'échelle de la commune du Haillan, les choix financiers sont structurés autour de l'adéquation entre les projets du programme de l'équipe municipale et sa capacité financière et humaine.

A cela s'ajoute la contractualisation avec l'Etat engageant la commune vers un objectif d'augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Les orientations budgétaires sont donc :

- La maîtrise des dépenses avec une vigilance sur les charges de fonctionnement notamment liées à l'augmentation des coûts d'exploitation en rapport avec l'accroissement des surfaces patrimoniales
- La soutenabilité de la masse salariale avec les réformes structurelles, l'évolution mécanique des services, **la revalorisation du régime indemnitaire.**



2/ Contexte de la structure :

2-1/ les projets et actions :

L'année 2021 fut marquée par un contexte sanitaire encore très instable. En effet, la structure a maintenu les activités à destination des familles et des enfants puis repris progressivement les activités adultes. Ces dernières se sont cependant limitées en fréquences, en capacité et en nature. Nous avons annulé puis reprogrammé des manifestations comme les soirées culturelles pour finalement ne pas les réaliser. Le festival Hip Hop Serial Kickerz fut également reporté de mars à novembre puis à nouveau en mars 2022.

Cette instabilité et la réduction de nos activités ont impacté partiellement le budget. En effet certains partenaires financiers ont fait le choix de nous soutenir sans prendre en compte une éventuelle baisse de fréquentation, d'autres se sont basés sur le réel de l'activités ne tenant compte ni du travail de coordination et de préparation effectué, ni d'une éventuelle fragilisation financière de la structure.

L'équipe a malgré tout développé de nouvelles actions :

- ouverture du CLAS à l'école du centre,
- projet partenarial « rénovation » (lutte contre l'isolement)
- développement des groupes de paroles
- actions de sensibilisation sur le harcèlement auprès des enseignants de la primaire Luzerne et auprès des CM2 de la Luzerne
- développement des liens avec les services Petite Enfance et Jeunesse, à travers des actions ou des réflexions partagées.
- Révision complète du projet CLAS sur demande institutionnelle
- Evaluation et projection du nouveau projet social.

La fête de l'été fut le seul évènement d'envergure maintenue et ayant remportée un franc succès en termes de participation. A contrario la programmation estivale proposée dans le cadre de « l'été au Haillan » fut peu fréquentée malgré une proposition éclectique durant tout le mois de juillet.

2-2/ les ressources humaines :

Sur le plan des ressources humaines, nous avons fonctionné durant une année pleine avec 4 animateurs dont le directeur en formation une semaine par mois. Nous avons **augmenté le temps de travail** de deux animatrices, ce qui leur permet de développer des projets socio culturels ou venir en renfort sur les actions familles.



Au-delà de la nécessité de service, cela concrétise une volonté de mieux reconnaître les personnels en les sortant progressivement de la **précarité liée à leur temps partiel**. Durant les périodes de vacances une animatrice saisonnière vient renforcer l'équipe.

L'arrivée d'une nouvelle animatrice d'accueil à 36h hebdomadaires (au lieu des 30h précédemment) a permis de **renforcer la fonction d'accueil** ainsi que l'équipe d'animation. En effet, cette dernière est en situation d'animation chaque mercredi dans le cadre de l'accueil de deux enfants en situation de handicap.

Bien que nous n'ayons pu mener tout le programme, des formations ont pu être réalisées par les équipes, organisées par nos soins et ouverts aux partenaires (pédagogie active, méthode d'apprentissage, vie affective des enfants et adolescents, violences conjugales)

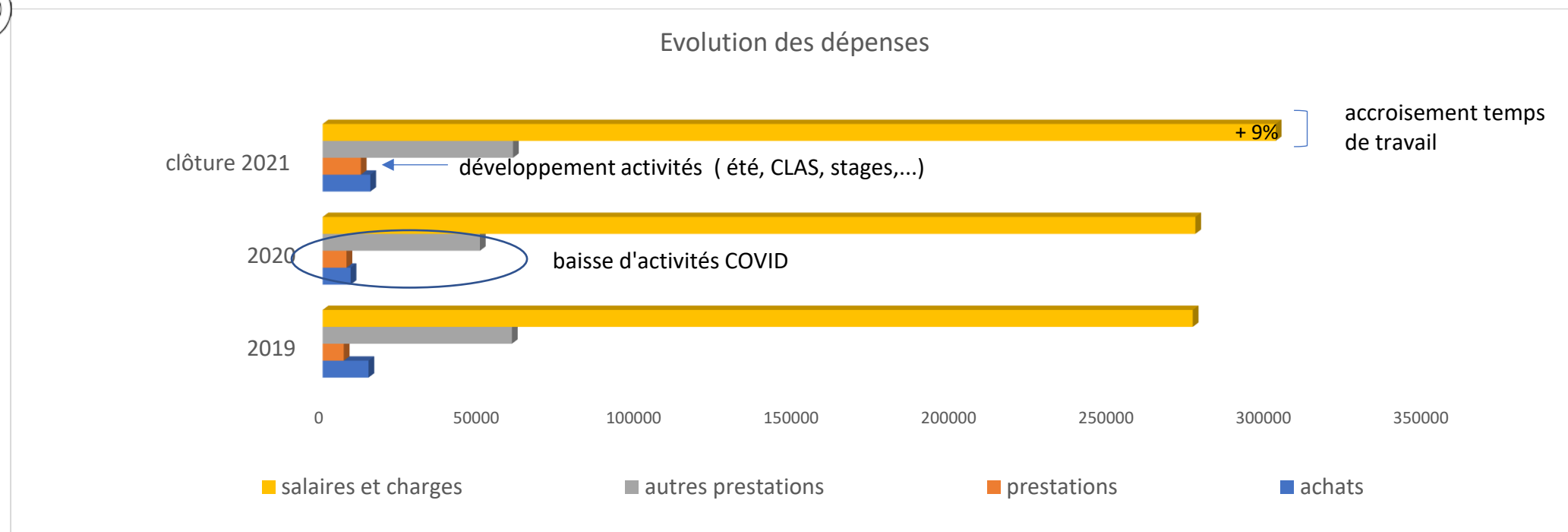
2-3/ Report du vote du budget prévisionnel à 2022

La commune a ouvert une réflexion sur l'organisation des services de la commune, qui a entraîné une revalorisation des fonctions. En cohérence, la Source a proposé un nouvel organigramme plus fidèle à la réalité. Suite à ce travail une proposition d'échelle de fonction ajustée a été votée au Conseil d'Administration de décembre 2021. Cette dernière permet à l'ensemble des agents d'être reconnus dans leur fonction et valorisés.

Par conséquent, le report de certains projets (SKZ notamment) associé au nouveau régime indemnitaire à mettre en œuvre en janvier, nous a encouragé à attendre le résultat de clôture 2021 pour l'intégrer au budget primitif 2022.

3/ Rétrospective budgétaire synthétique

3-1/ Evolution des dépenses

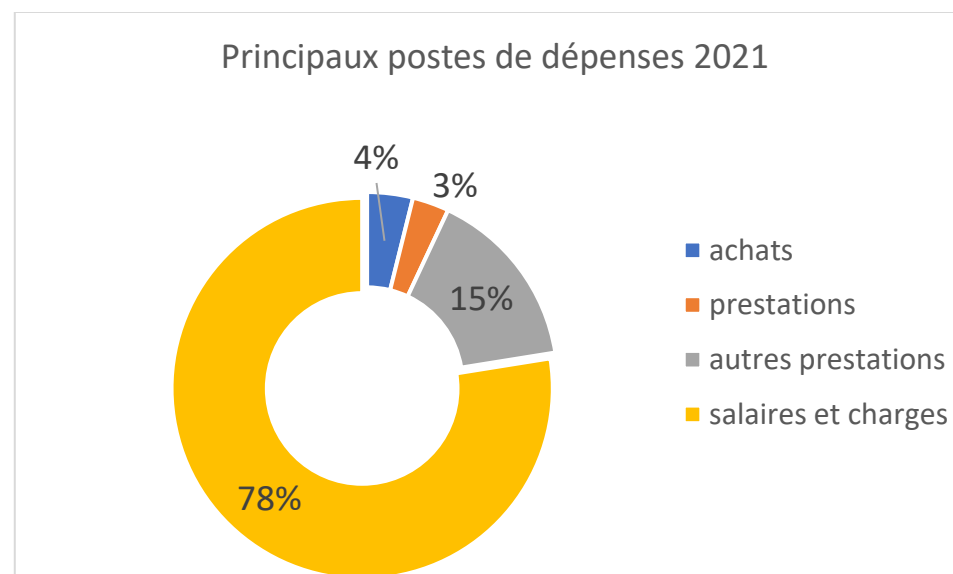


Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessus, en 2021 l'accroissement des activités (CLAS, activités jeunesse, programmation estivale,...) a mécaniquement généré une augmentation des postes de dépenses achats et prestations. La majorité de ces actions étant financée sur dépenses de fonctionnement réellement engagées, leur prise en charge est assurée par des subventions ou prestations de service notamment de la CAF.

La masse salariale a également augmenté de 9% en 2020 et 2021, proportionnellement au développement de projets nécessitant un temps de travail plus important.



Comme toutes structures de services, **la part la plus importante des charges est liée aux moyens humains.**



En effet, **78 % des charges de 2021** sont liées aux **salaires, charges sociales et de personnel détaché.**

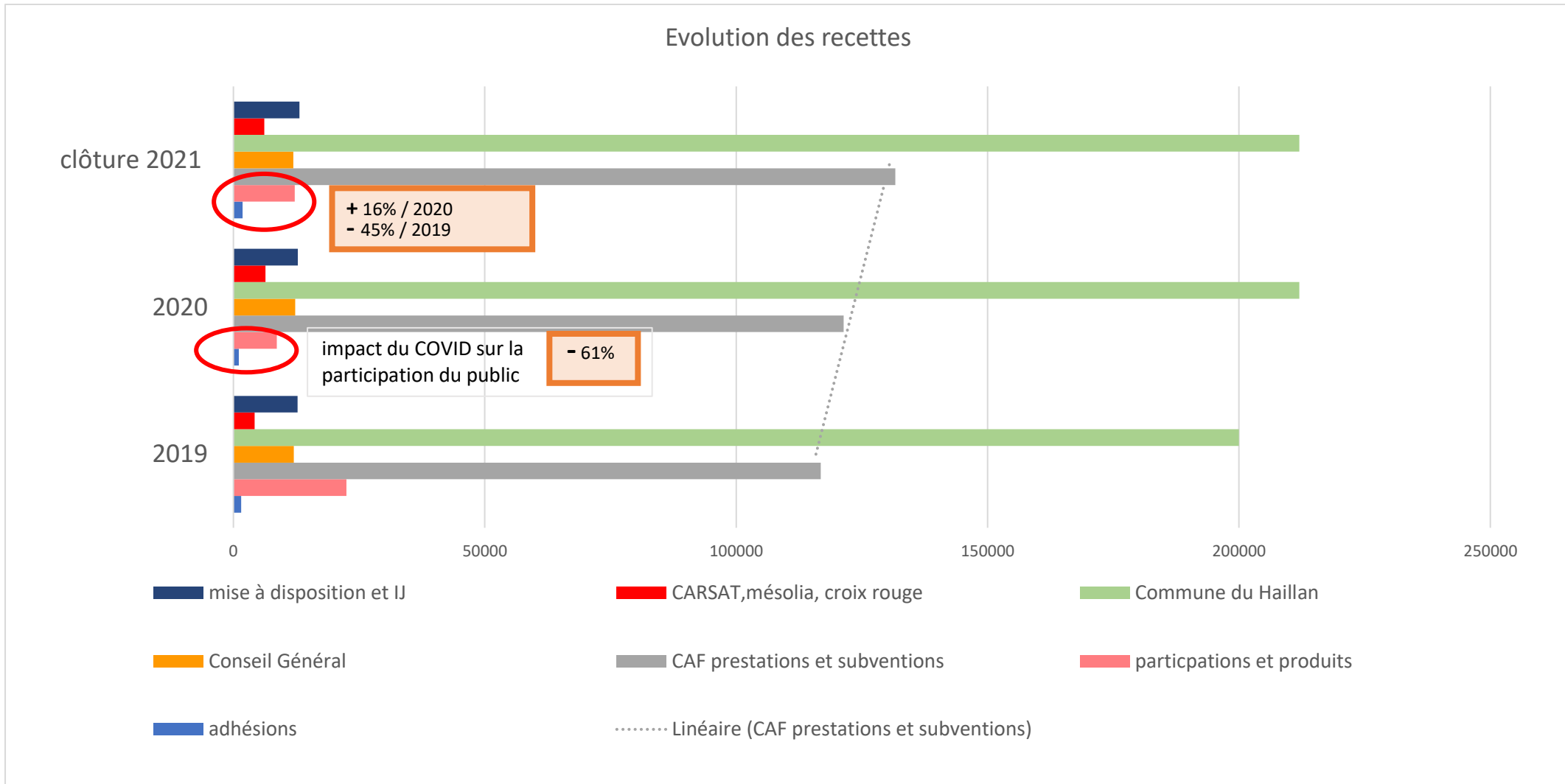
Les **charges de prestations** correspondent aux prestations d'activités, aux paiements d'entrées et autres billetteries, de locations diverses liés aux activités tous domaines confondus.

Cela prend en compte également les frais de fonctionnement généraux de la structure : nettoyage des locaux, assurance, cotisations, ... Ces postes de dépenses sont toujours contenus au profit des dépenses d'activités.



3-2/- Evolution des produits

Nous nous basons sur un prévisionnel de clôture de l'année 2021 qui peut encore évoluer d'ici la clôture.
Comme les années précédentes, le financement de la structure repose **principalement sur la subvention de la ville**, ainsi que les prestations et subventions versées par **la CAF**.



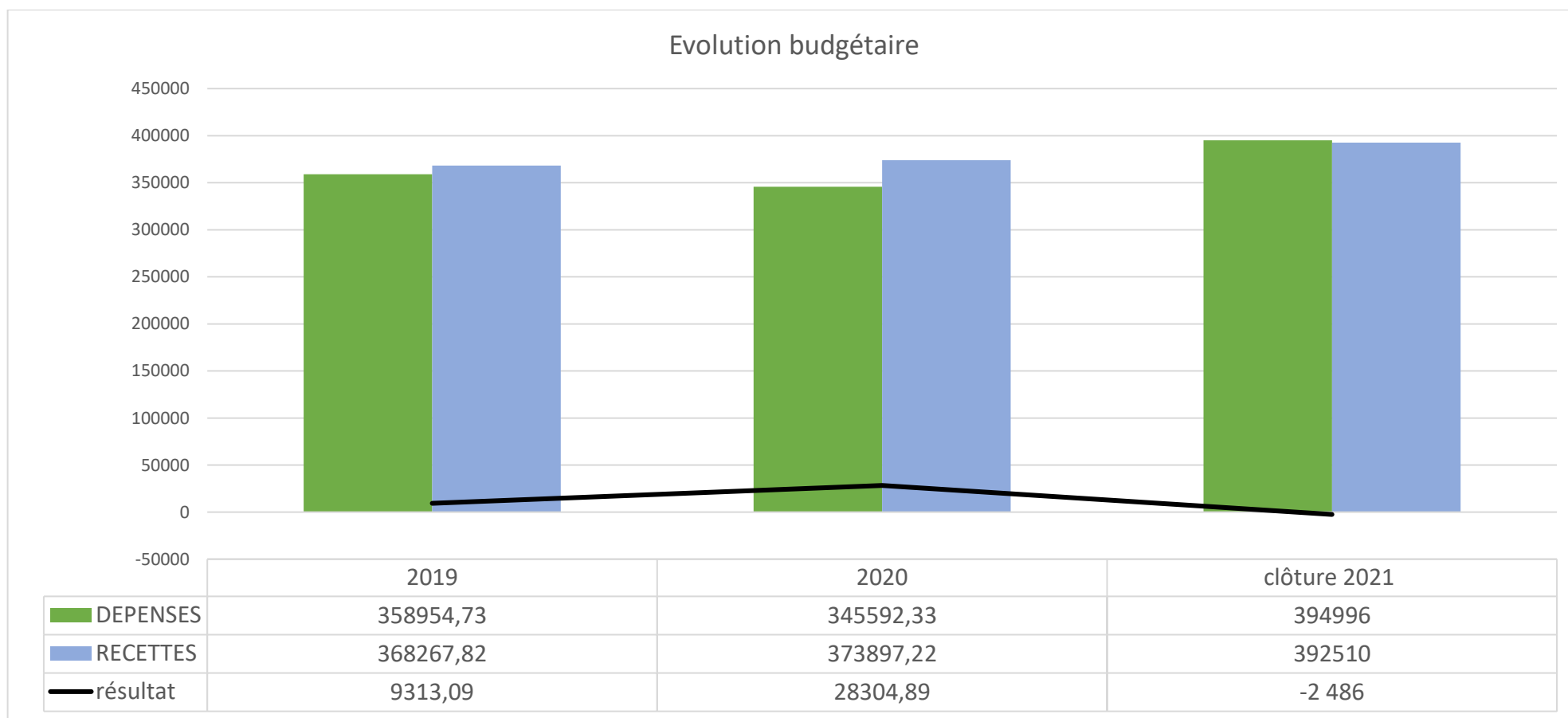
Après une année 2020 fortement impactée en termes de participation par la crise sanitaire : - 61%, l'année 2021 reprend un fonctionnement principalement axé autour de projets et activités non payantes. Par conséquent cela ne se reflète dans la participation financière des adhérents.



La CAF tout comme la commune, a continué à soutenir la Source et à accompagner son développement : création d'un nouveau CLAS, inclusion d'enfants porteurs de handicap, appel à projet violences conjugales, ... Les autres subventions sont maintenues à l'identique : CARSAT, Conseil Départemental, ...

3-3 / Résultat prévisionnel 2021

Le développement des projets et l'accroissement de la masse salariale génèrent cette année un résultat prévisionnel quasiment à l'équilibre.



4/ Orientations budgétaires – ANNEE 2022



Dans cet environnement, nos orientations pour 2022 s'articuleront autour du :

Maintien de l'existant

- **Une stabilisation des effectifs permanents** et la mise en œuvre du RIFSEEP avec une augmentation induite des salaires et des charges
- **La pérennisation des actions** faisant parties du cœur de métier du centre socio culturel, de continuer à asseoir le financement du fonctionnement de « base » de la structure (activités essentielles telles que la parentalité, l'animation collective famille, l'ALSH, l'accompagnement à la scolarité, l'accueil).

Développement des axes stratégiques du projet social

- **Le secteur jeunesse** : en collaboration avec le service jeunesse, la construction d'un politique de territoire portée en complémentarité avec des missions d'accompagnement des jeunes dans leur quotidien (santé, insertion professionnelle, mobilité, citoyenneté, ...)
- **Soutien à la fonction parentale et veille sur les situations de fragilité** (isolement, violences : formation des équipes et propositions de temps de sensibilisation aux adhérents
- **La transmission et la formation** par l'accueil de deux services civiques (environnement et réseau parental) et un stagiaire BPJEPS

Voici les grandes orientations pour le budget 2022 de notre Centre Socio Culturel.

Je vous remercie.

Le 7/02/2022

Le Président
Patrick JULIENNE



**CENTRE SOCIO CULTUREL
LA SOURCE
LE HAILLAN
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**



Centre Socio Culturel - Le Haillan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE
LE HAILLAN**

SÉANCE DU lundi 7 février 2022

Aujourd'hui lundi 7 février 2022 à 18 H 30, le Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel La Source du HAILLAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Source (33185 Le Haillan) sous la Présidence de Monsieur Patrick JULIENNE.

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2022
ADMINISTRATEURS-TRICES
PRÉSENT-E-S : 13
OU REPRÉSENTÉ-E-S : 15
ADMINISTRATEURS-TRICES
ABSENT-E-S : 7
MAJORITÉ REQUISE : 10
QUORUM : 10

**Centre Socio Culturel la Source
DU HAILLAN**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de l'envoi en Préfecture 9 février 2022
 - de la réception en Préfecture le
 - de la publication le

PRÉSENT-E-S À LA SÉANCE :

FABRE Eric, BOUCHER Stéphane, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZE Philippe, MICHEL Olivier, SAFAK Gülen, DRODZ Danielle, OFFE Georges, BLANC Jean, FABRE Caroline, BOUYSSOU Jean Alain, VENTRE Eric

EXCUSE-E-S :

GHILLAIN Nicolas, BONNAUD Hervé, MASVEYRAUD Pierre, JAULIN Stéphane (pouvoir à O. MICHEL), LAINEAU Régis (pouvoir à P. JULIENNE), DUCLOS Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE



N°2-22/ FIN-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMAP HAILLANAISE - DECISION

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vote : 12 Pour, 1 Abstention

Vu l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui donne à l'assemblée délibérante la possibilité de déléguer à l'exécutif, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu la convention établit en 2014 avec l'AMAP Haillanaise et la collaboration active menée dès sa création,

Vu les objectifs d'accompagnement social et d'éducation populaire mentionné dans le Projet Social,

Vu les statuts de l'AMAP Haillanaise et la convergence de valeurs avec la Source,

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE le Président à signer la convention concernant la participation du Centre à 4 petits paniers solidaires et un grand, proposés par l'AMAP pour l'année 2022.

REGLE la participation à réception de la facture avec le détail des bénéficiaires et à hauteur maximum de 1285,2 € sur l'année 2022.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Pour expédition conforme,

Le Président,

Patrick JULIENNE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE PANIERS SOLIDAIRES POUR L'ANNEE 2022

Entre

Le Centre Socio Culturel La Source

Dont le siège social est sis : 58, rue Edmond Rostand - 33185 LE HAILLAN (05.56.34.94.10)
N° SIRET : 200 034 940 00011

Représenté par son Président Monsieur Patrick JULIENNE

ET

L'AMAP'HAILLANAISE

La Maison des Association 33185 LE HAILLAN

Représentée par son Conseil Collégial d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Mise en place de paniers solidaires :

Dans le cadre de ses activités, l'AMAP'HAILLANAISE, proposera, sous certaines conditions, à des familles Haillanaises de bénéficier de paniers de légumes à tarif réduits.

La différence de coût des paniers sera absorbée à hauteur de 20% par l'association de l'AMAP Haillanaise, les 80% restant seront financés par une subvention annuelle versée par la commune au Centre Socio Culturel qui se chargera de reverser à l'AMAP Haillanaise la somme due.

Cette convention porte sur un certain nombre de paniers :

4 petits paniers de légumes et 1 grand panier.

Le centre socio culturel La Source aura en charge le suivi des familles dans le cadre de cette action.

Article 2 : Conditions d'attribution des paniers solidaires :

Les familles pouvant prétendre aux paniers solidaires seront identifiées par le Conseil Collégial de l'AMAP et/ou la Source. La conseillère en économie sociale familiale (travailleur social) effectuera une évaluation sociale permettant de vérifier leur éligibilité sur le dispositif.



Cette évaluation sociale reposera sur des données précises qui sont :

- La domiciliation sur la commune du Haillan
- La composition de la famille ;
- Le montant du reste à vivre du foyer ;
- Le montant du Quotient familial de la famille (inférieur à 1000€);
- La situation de la famille évaluée par le travailleur social du Centre Socio Culturel La Source ;
- L'engagement de la famille dans la démarche de l'AMAP ;
- L'engagement de la famille à payer les paniers.

Article 3 : Coût des paniers et prise en charge financière

Les bénéficiaires devront être adhérents de l'AMAP et de la Source.

Pour un **petit panier** d'une valeur de 15,5 €, le prix demandé au bénéficiaire sera de **8,5 €** par panier soit **357€** par an (42 paniers).

Le différentiel s'élève donc à **7 €** par panier, pris en charge comme suit :

- 5,6 € à la charge de **la Source** soit 235,2 € /an par panier soit **940,8 € par an** pour 4 paniers
- 1,4 € à la charge de **l'AMAP** soit 58,8 € /an par panier soit **235,2 € par an** pour 4 paniers

Pour un **grand panier** d'une valeur de 23,25 €, le prix demandé au bénéficiaire sera de **13 €** par panier soit **546€** par an (42 paniers).

Le différentiel s'élève donc à **10,25 €** par panier, pris en charge comme suit :

- 8,2 € à la charge de **la Source** soit **344,4 € /an**
- 2,05 € à la charge de **l'AMAP** soit **86,1 € /an**

Soit un total pour les 4 petits paniers et un grand panier

- **Soit 1285,2 € pour la Source**
- **Soit 321,3 € pour l'AMAP**

Fait à Le Haillan, le 9/02/2022

Pour le collège de l'AMAP'HAILLANAISE

Le Président de l'E.P.A.
Centre Socio Culturel La Source
Patrick JULIENNE